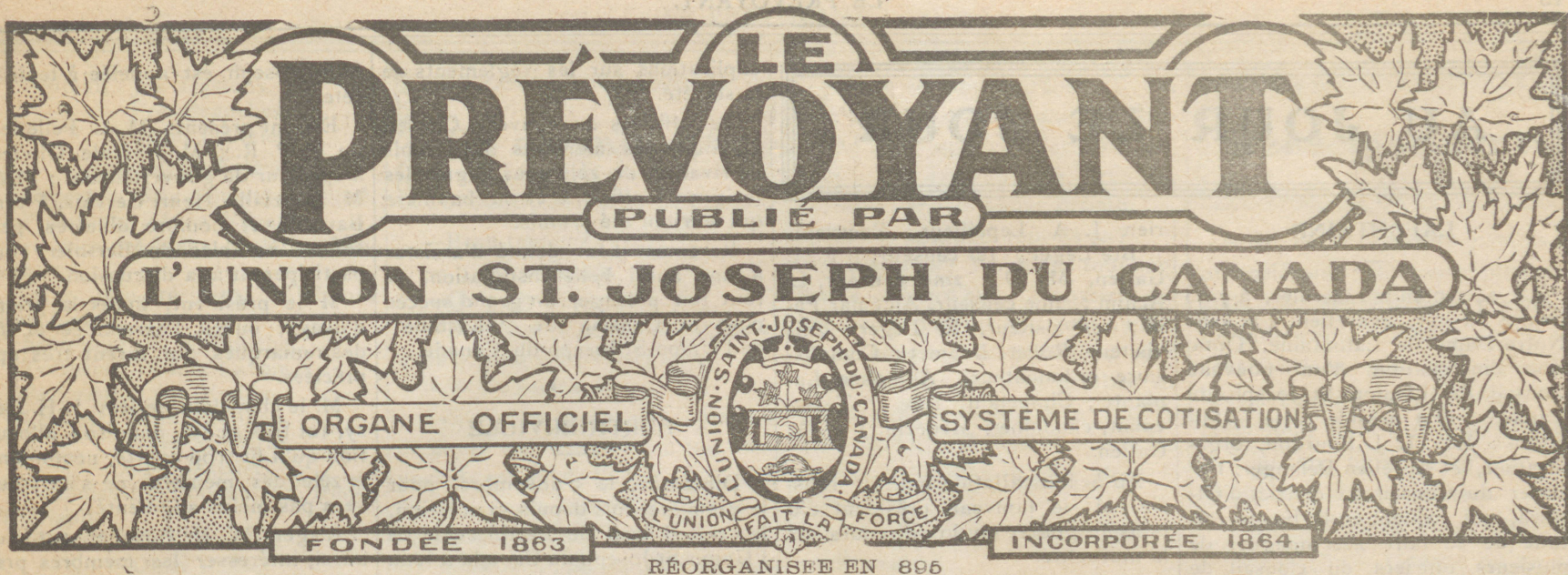




VOLUME XVI — No. 3.

OTTAWA, ONT., NOVEMBRE 1911.

Abonnement \$1.00 par an

Emparons-nous du sol !

DE tout temps, dans tous les pays, les populations rurales ont déserté les campagnes pour aller vivre dans les villes. Il en est de même, aujourd'hui, au Canada. Enrayer ce mouvement, c'est un devoir qui s'impose à tous ceux qui ont à cœur l'avenir de leur pays.

D'après les statistiques du dernier recensement, la population des villes de la province de Québec a augmenté de trois cent mille âmes environ durant les dernières dix années, tandis que la population des campagnes ne s'est accrue que de soixante mille âmes durant le même laps de temps. Dans Ontario, la population rurale diminue de neuf mille âmes par an et celle des villes augmente de quarante mille âmes.

Il ressort de là qu'il y a une énorme disproportion entre le développement des villes et celui des campagnes. La répercussion économique de ce mouvement ne s'est pas encore fait sentir, mais pour retarder à venir, elle n'en sera pas moins terrible.

Il ne faut pas oublier que l'agriculture est la base la plus sûre de la sécurité publique et de la prospérité d'un pays. Toujours, elle a façonné des nations fortes, saines, viriles, qui ont promptement joui d'une aisance relative.

Si la France a pu passer par bien des malheurs et rester toujours le banquier du monde, merci à sa population rurale travailleuse et économe. Si les Etats-Unis ont acquis une si grande puissance depuis un demi-siècle, c'est qu'ils ont produit plus de blé que tous les pays du monde réunis. Si le Canada s'affirme maintenant au rang des nations, c'est que la culture du sol lui rapporte annuellement cinq cent millions de piastres. Par contre, si l'Allemagne traverse, depuis quelques années, une crise économique terrible, c'est que le nombre des agriculteurs y diminue, tandis que celui des industriels augmente. Conséquence : augmentation du coût de la vie et diminution du commerce.

Solution pacifique mais vraiment patriotique des problèmes qui troublent notre époque, l'agriculture, dans un jeune pays comme le Canada, doit être au premier plan. Sauvegarde du peuple canadien au point de vue religieux, moral, social, économique, elle sera le ciment de sa solidarité. Déjà, les nations européennes et américaines comprennent les avantages que

présente la culture de notre sol. Mais, tandis que l'étranger dresse sa tente dans les belles et riches prairies de l'Ouest, il ne faut pas que les Canadiens d'origine française ou anglaise de l'Est désertent les campagnes.

Malheureusement, cette désertion s'accroît de jour en jour. Elle n'est d'ailleurs qu'un phénomène d'occurrence fréquente. Sous tous les climats, l'agriculture a souvent manqué de bras. Virgile et Horace ont eu beau chanter les charmes de la vie champêtre, déclarer noble entre toutes la tâche du laboureur, exalter la beauté du geste du semeur, peindre en strophes immortelles le légitime orgueil de l'homme des champs devant une abondante moisson, le cultivateur a, lui, à travers les siècles, envié le sort du citadin. Et ses fils ont, maintes fois, préféré l'air vicié des centres industriels à l'atmosphère pure des vertes prairies.

Avec leurs industries naissantes et actives, les villes canadiennes sollicitent les jeunes gens. Elles les éblouissent avec un bien-être plus factice que réel. Certes, il est admis que l'industrie et le commerce offrent à l'initiative individuelle un champ vaste et fertile, mais le champ le plus vaste et le plus fertile sera toujours celui qui déroule mollement son vert tapis et que le laboureur peut transformer en une mer d'épis dorés.

Les Canadiens ne doivent pas voir de mauvais œil les immigrants qui viennent travailler avec eux, à l'ombre de l'arbre canadien, au développement des richesses agricoles, industrielles ou autres du pays dont ils deviennent les enfants adoptifs. Mais ils ne doivent pas non plus laisser aux nouveaux arrivants toute la plus belle part de leur domaine national. Car, celui qui possède le sol possède le pays !

L'arbre canadien, avec sa double racine française et saxonne, est rivé à son sol pour y rester. Mais, il sera d'autant plus propre à s'assimiler de nouveaux rameaux qu'il gardera sa main-mise sur cette terre chérie, conquise au prix de tant de généreux sacrifices par une poignée de braves Français, défendue ensuite avec un si beau désespoir contre Albion, mais où les fils des lutteurs d'antan ont cessé leurs luttes fratricides et ont réalisé une parfaite "entente cordiale".

Devant les chiffres du dernier recensement, chiffres qui démontrent, chez les Canadiens-français comme chez leurs concitoyens de langue anglaise, une tendance plus grande à quitter la charrue pour venir dans les villes mener une existence molle, sinon oisive, il faut répéter ce cri : "Emparons-nous du sol !"

CHARLES LECLERC.

AU JOUR LE JOUR

LAFONTAINE

Le 24 septembre dernier, à 7 30 heures du soir, avait lieu, à la salle Notre-Dame de Lafontaine, Ontario, l'installation d'un nouveau Conseil de l'Union St-Joseph du Canada. On présida cette installation : MM. L. J. Bourdon, organisateur, et Aurélien Bélanger, trésorier du Conseil de district d'Ottawa, qui avaient eu la bonne fortune de se faire accompagner de plusieurs officiers du Conseil de Penetanguishene : MM. E. Mongrain, président ; N. Blanchard, 1er vice-président ; Ls. Gignac, receveur, et Jos. Desroches, échevin de la ville.

C'est en présence d'une salle très bien remplie que les officiers ont été revêtus de leurs insignes. M. Aurélien Bélanger a prononcé un éloquent et patriotique discours. M. L. J. Bourdon a expliqué clairement, aux officiers, leurs devoirs respectifs et les changements faits à la Constitution par la dernière Session fédérale. Le Rév. M. Brunelle, président du nouveau Conseil et curé de la paroisse, a bien voulu, aussi, adresser la parole, de même que M. Mongrain.

Après l'assemblée, il y a eu banquet chez M. le Curé.

Voici les noms des officiers du nouveau Conseil de Lafontaine :

Président, Ph. J. Brunelle, prêtre ; 1er vice-président, Wilfrid Desroches ; 2me vice-président, Treffé Robitaille ; Secrétaire, Clem. Maurice ; Trésorier, Céné Brunelle ; Receveur, Thomas Thanasse ; Visiteur de malades, Olivier Brasseur ; Censeurs, Albert Marchildon, Roger Leblanc, Arthur Marchildon ; Commissaire ordonnateur, J. Bte Chrétien.

LACHINE

Le 18 octobre, à Lachine, dans la salle St-Joseph, eut lieu l'installation officielle du nouveau Conseil "Lachine" de l'Union St-Joseph du Canada.

Malgré une pluie qui dura toute la journée, il y eut beaucoup de personnes qui, répondant à l'invitation de l'organisateur J. B. Friset, étaient venues rehausser, par leur présence, l'éclat de cette fête présidée par M. E. A. B. Ladouceur, président du Conseil de district de Montréal, accompagné des docteurs Duhamel, trésorier, et Gatien, secrétaire, tous deux du même Conseil de district. M. E. A. B. Ladouceur installa alors les officiers suivants :

Président, J. W. Lepailleur ; 1er vice-président, Alex. Laplante ; 2me vice-président, Denis Gouin ; Secrétaire, Hector Charette ; Trésorier,

J. A. Lepailleur ; Receveur, J. Bte Léger ; 1er censeur, J. F. A. Gatien, M. D ; 2me censeur, L. Achim ; 3me censeur, Aldemar Paré ; 1er visiteur, E. Léger ; 2me visiteur, Robert Boumet ; Commissaire ordonnateur, Alphonse Laplante ; Chapelain, Rév. J. T. Savanat, chanoine ; Médecin, J. F. A. Gatien.

Après l'installation qui fut réussie, M. le nouveau président élu nous fit goûter un joli discours sur la mutualité.



M. J. S. TÉTREAULT, Notaire, Sherbrooke,
1er Vice-Président Général de l'Union St-Joseph du Canada.

Tout à tour, les docteurs Gatien et Duhamel se firent entendre, et contribuèrent beaucoup au succès de la soirée, et le digne président de la Société St-Joseph de Lachine, société locale, qui avait accepté l'invitation et figurait sur l'estrade, sut trouver des termes heureux à l'adresse de l'Union St-Joseph du Canada. M. Robert est fervent mutualiste.

M. Léger, l'âme du Conseil local de Lachine, a, lui aussi, intéressé son auditoire, et il n'a pas été peu surpris de recevoir un joli cadeau de l'Exécutif, en récompense de son activité au recrutement.

L'organisateur J. B. Friset termine la série des discours par des

explications sur les règlements de la société.

Les officiers du nouveau Conseil ainsi que les membres ont promis de rivaliser de zèle pour gagner les insignes d'officiers et la bannière qui leur ont été promis.

Rarement il fut donné d'assister à une aussi belle installation, et tout fait présager un grand succès pour le Conseil de "Lachine" de l'Union St-Joseph du Canada.

BERTHIERVILLE

Dimanche, le 5 novembre, pour la première fois depuis sa création, le Conseil local de Berthierville de l'Union St-Joseph du Canada a tenu

Saint-Joseph est appelée à tenir la tête.

Étaient présents M. L. Pelletier, du C. P. R. ; M. Hercule Olivier, inspecteur du gouvernement ; MM. M. Andeville, Henri Gervais, Pierre Baudoin et nombre d'autres personnes notables de Berthier, qui participèrent à la discussion.

M. le président, après la prière d'usage, ouvrit l'assemblée et fit des remarques qui furent très appréciées.

M. le chapelain, le Rév. J. H. Désy, fut très goûté dans son allocution qu'il fit trop courte, néanmoins le zèle des membres ne s'en trouvera pas moins augmenté.

L'agent W. H. Boucher sut, lui aussi, intéresser les membres présents, et le Dr J. V. Gadoury, dont le dévouement pour la mutualité, et pour l'Union St-Joseph du Canada en particulier, est bien connu, contribua pour beaucoup au succès de cette première assemblée.

L'organisateur Friset offrit des remerciements à tous et surtout au dévoué secrétaire, M. Plante, qui, quoique étant très occupé au bureau de poste, trouve le moyen de rendre service à tous les membres de l'Union St-Joseph.

NOUVEAUX CONSEILS

MM. J. L. A. Godbout et Albert Boulet, vice-président et secrétaire du Conseil de district de Québec, se sont rendus le 5 novembre, dans le comté de Rimouski pour y faire l'installation des quatre conseils suivants : St-Fabien, le Bic, St Valérien et St-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte.

Ces messieurs, après l'installation de chaque conseil, se sont empressés d'expliquer aux officiers les devoirs qu'ils avaient à remplir dans leur charge respective, ainsi que tous les renseignements nécessaires pour remplir convenablement leur devoir.

Demande leur a été faite s'ils avaient des plaintes à formuler contre la société, mais personne s'est levé pour témoigner contre ; jusqu'à présent tous les membres se disent satisfaits de la Société, et ils se sont engagés de faire tout en leur pouvoir pour augmenter le nombre des adhérents à l'Union St-Joseph du Canada.

Voici la liste des officiers des nouveaux conseils ci-haut mentionnés :

Conseil de St-Fabien

Chapelain, Rév. J. H. Lavoie.
Président, Emile Coulombe.
1er vice-président, Samuel Côté.
2me vice-président, Edmond Roy.
Secrétaire, Ludger Beauchênes.
Trésorier, Homer Belanger.
Receveur, Michel Côté.
Censeur, Nap. Dastons.
" F. N. Belzille.
" Arthur Lebel.

Commissaire-ordonnateur, Aimé Boulanger.

sa réunion mensuelle sous la présidence de M. L. Pelletier, dans la salle du "Club des Jeunes" à Berthierville.

M. le chapelain le Rév. J. H. Désy fit son entrée aux applaudissements de tous.

Les choses se sont passées on ne peut mieux, et la présence de plus de 50 membres a démontré que les gens de Berthierville comprennent la mutualité, surtout dans l'Union Saint-Joseph du Canada.

Au dire de tous ce fut une assemblée unique en son genre, tant par le nombre des assistants que par la qualité, et de toutes les sociétés que comprend la ville de Berthier, tous sont d'accord à dire que l'Union

Visiteur, Jos. Dastons.
 " Frs. Beauchesne.
 " Léon. Pelletier.
Conseil de St-Valérien.
 Chapelain, Rév. Zébert Jean, curé.
 Président, Zénon Voyer.
 1er vice-président, Valérien Moisan.
 2ème vice-président, Alphonse Beaulieu.
 Secrétaire, F. X. Boucher.
 Trésorier, Isidore Lavoie.
 Receveur, Léon Hudon.
 Censeur, Thos. Beaulieu.
 " Elisée St-Pierre.
 " Alph. Ouellet.
 Commissaire-ordonnateur, Irénée Thériault.
 Visiteur, F. X. Landry.
 " Omer Blais.
 " Isidore St-Pierre.
Conseil de Ste-Cécile du Bic.
 Chapelain, Rév. J. L. Rioux, curé.
 Président, Aurèle Chamberland.
 1er vice-président, Josué Danjou.
 2me vice-président, Frs Pinault.
 Secrétaire, Wilfrid Ouellet.
 Trésorier, L. P. Lavoie.
 Receveur, Isidore Michaud.
 Censeur, Jos. L. Aubut.
 " Adélard Pelletier.
 " Oscar Lavoie.
 Commissaire-ordonnateur, Cyrille Plourde.
 Visiteur, Ernest Bélavance.
 " Jos. B. Lévesque.
Conseil de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte.
 Chapelain, Rév. C. A. Carbonneau, curé.
 Président, Auguste Beaulieu.
 1er vice-président, Georges Dubé.
 2ème vice-président, Arthur Sirois.
 Secrétaire, Eugène Michaud.
 Trésorier, Arthur Côté.
 Censeur, Dr D. V. Desrosiers.
 " Léon Côté.
 " Emile Gagnon.
 Commissaire-ordonnateur, Nap. Laforest.
 Visiteur, Herm Rivard.
 " Ernest Labrie.

NOTES.

Monsieur le Dr J. C. St Onge, un des fervents amis de notre société à Valleyfield, vient de s'embarquer pour la France, où il va suivre les cliniques des divers hôpitaux de Paris. Il reviendra ensuite s'établir à Montréal.

C'est M. le Dr W. Laroche, de Bellerive, aussi médecin de l'Union St-Joseph du Canada, qui remplacera le Dr St-Onge à Valleyfield.

Monsieur le Dr Quesnel, qui fut, durant ces quatre dernières années, maire de Hawkesbury, et à qui l'on doit la fondation, dans cette ville, d'une "Continuation Class", est maintenant résidant à Ottawa, au no 374 rue Rideau. A titre d'ami sincère de l'Union St-Joseph du Canada, il mérite que nous lui souhaitons la bienvenue et que nous fassions des vœux pour son succès.

En cheminant.

— Beau temps ?
 — ... Comme ça.
 — Qu'y a-t-il donc ?
 — Il y a que le temps est beau, mais que les temps sont durs.
 — Vraiment ?
 — Ne m'en parle pas. J'arrive de payer ma contribution au receveur du conseil de l'Union St-Joseph du Canada, et il m'a dit qu'au mois de septembre de l'année prochaine, les anciens membres devront donner trente centins de plus par mois pour la caisse d'administration. Aussi, je t'assure que je ne l'ai pas manqué...
 — Tu as eu tort.
 — Il a su ma façon de penser...
 — ... Qui n'est pas toujours à ta louange !
 — Je lui ai dit que c'était pas correct.
 — Et qu'a-t-il répondu ?
 — Quelle question ! Je ne l'ai pas laissé répondre. Je lui ai dit que j'abandonnerai la Société.
 — La belle affaire ! Tu irais perdre ainsi tout l'argent que tu as payé en contributions depuis six ans ?
 — Il faut bien. Ça n'a pas de bon sens de nous faire payer trente centins de plus par mois.
 — Ecoute un peu. Je trouve que tu juges un peu trop vite la décision prise par la Société, comme d'ailleurs tu blâmes à tort le receveur, qui n'a rien à faire là-dedans. Moi, je trouve que l'Union St-Joseph du Canada a raison de te charger trente centins de plus.
 — Sapristi ! En voilà une bonne !
 — Bonne ? Meilleure que tu le penses. Et je puis te le prouver en te disant que je vais entrer dans ta Société.
 — Tu es libre de faire pareille sottise, mais cela ne me convaincra pas.
 — Raisonnons un peu. Je vais joindre l'Union St-Joseph du Canada parce qu'avec sa nouvelle réforme, elle se place du coup au premier rang des sociétés mutuelles.
 — Dis donc au rang de celles qui chargent le plus cher.
 — Pour avoir une bonne marchandise, il faut payer un bon prix. Et on n'y perd pas. Les sociétés qui ont des taux trop bas, on ne sait pas comment de temps ça va vivre.
 — Puisque les autres sociétés n'augmentent pas leurs cotisations, la St-Joseph a tort d'augmenter les siennes.

— Je te demande pardon. Il y a bien d'autres sociétés qui ont augmenté leurs taux ces dernières années ; par exemple, les Artisans, qui sont une très bonne société.

— Mais pourquoi font-ils ça ?

— Pourquoi ? Parce que tout augmente aujourd'hui. L'ouvrier gagne trois piastres par jour au lieu d'une piastre ; le beurre se vend trente centins la livre au lieu de quinze centins comme il y a quelques années. Il faut bien que les sociétés mutuelles entrent dans le mouvement.

— Et c'est nous autres qui en souffrons.

— Tout comme c'est vous autres qui en bénéficiez, par les secours en maladie, ou vos héritiers, par les bénéfices au décès.

— Mais, à la fin, si on paie plus que le montant de notre police, ce n'est pas avantageux.

— Tu ne paieras jamais le montant de ta police. A quel âge es-tu entré dans la Société et quelle est ta contribution ?

— A l'âge de 24 ans, et je paie \$1.44.

— Dont 50 centins à la caisse des malades. Pour l'assurance, tu donnes donc 94 centins par mois. Tu as payé depuis six ans, de ce chef, \$68 à peu près. Si tu atteins l'âge de soixante ans...

— Les os ne me feront plus mal à soixante ans...

— ... et si tu continues à payer, disons, à cause des 30 centins d'administration, \$1.24, tu verseras à ta société \$14.88 par année, soit \$446.40 dans trente ans. En tout, tu auras donc donné à la caisse d'assurance la somme de \$514, ou disons, pour tenir compte des intérêts, \$600. Et ta femme recevra \$1,000.

— Ma foi, c'est bien ça. Il n'y a pas de risque même si je vis jusqu'à quatre-vingt ans.

— Tu ne parviendras jamais à payer le montant de ta police. Et si tu meurs avant, le \$1,000 est là quand même.

— C'est vrai. Je te remercie de m'avoir enlevé le bandeau qui me couvrait les yeux. Et je cours demander au receveur de me pardonner mes gros mots de tantôt.

— Bonjour !

— Au revoir !

Les membres qui ne fournissent pas, à leur entrée dans la société ou par après, un examen médical de leur épouse (formule 103), perdent par le fait même tout droit aux bénéfices de décès d'épouse.

Renseignements

— On nous demande parfois si un sociétaire peut payer plusieurs mois de contributions d'avance. Certainement. Il peut payer ses contributions pour plusieurs années à l'avance, s'il le désire. Le percepteur doit transmettre alors le tout au bureau-chef qui en prend note dans ses livres.

— Les polices de décès d'épouse ne viennent en vigueur qu'un an après leur émission. C'est ce que trop de membres ignorent. Ainsi, si un membre fournit un certificat médical de son épouse et si une police est émise en sa faveur le 1er nov 1911, ce membre n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que si sa femme meurt après le 1er novembre 1912.

— Nous n'accordons pas d'insignes-gala aux anciens membres qui paient quatre mois de contributions d'avance. Ce privilège n'existe que pour les nouveaux membres. C'est une générosité de l'Exécutif pour favoriser le recrutement. Les anciens membres doivent payer une piastre pour avoir un insigne-gala.

— Tous les nouveaux membres qui entrent dans la Société reçoivent gratuitement un insigne-bouton. Si cet insigne ne leur parvient pas, à eux de nous en informer. L'insigne-bouton se vend 10 cts., aux anciens membres.

— On ne doit jamais oublier, quand on écrit au bureau-chef, de mentionner le numéro de la police que l'on détient.

— Les demandes d'admission, pour être acceptées par l'Exécutif, doivent porter, au verso, la recommandation du conseil local auquel veut appartenir un aspirant. S'il n'y a qu'un bureau de perception dans la localité, il faut la recommandation de Monsieur le Curé ou d'un notable.

— Dans la province de Québec, les femmes n'ont pas le droit de désigner leur mari comme bénéficiaire de leur police. Elles doivent demander que leur police soit faite payable à leurs "héritiers testamentaires," puis léguer ensuite, par testament, leur police à leur mari. Ceci s'applique aux anciens comme aux nouveaux membres.

— Les membres qui n'ont pas fait faire la vérification de leur âge par la Société sont priés de nous envoyer leur baptistaire que nous leur retournerons ensuite.

Chronique Mutualiste

Caisse d'Administration.

NOUS nous sommes appliqués à démontrer, dans le "Prévoyant" d'octobre, que le Conseil fédéral de l'Union St-Joseph du Canada avait eu raison d'adopter de nouvelles échelles de taux plus élevées que les anciennes. Les nouveaux membres paieront, dorénavant, une contribution mensuelle proportionnée aux avantages que leur confère leur police; la Société leur sera d'un précieux secours sans diminution de sa propre énergie vitale. En d'autres termes, marchand et acheteur trouveront réciproquement leur profit dans la vente et l'achat d'une bonne marchandise, à un prix équitable.

Reste à considérer la conduite à suivre à l'endroit des anciens membres. Et c'est ici que la question devient plus épineuse, parce que le sociétaire est toujours sous l'impression que les conditions du contrat intervenu entre lui et la Société ne peuvent être modifiées. Il oublie très facilement qu'il est assureur en même temps qu'assuré, et que, si son intérêt immédiat semble être de payer la contribution la plus basse possible, son intérêt véritable est de payer une prime propre à assurer la vitalité de la Société.

Les sociétés mutuelles peuvent être rangées en trois catégories: d'aucunes ont une solvabilité effective, ou du moins en passe de le devenir facilement; certaines sont tout à fait insolubles et rien ne saurait les distraire de leur course à l'abîme; d'autres, enfin,—et elles sont légion,—nagent entre la solvabilité et l'insolvabilité.

On juge de la solvabilité financière d'une société mutuelle par son actif et son passif, par les argents qu'elle perçoit de ses membres et les obligations qu'elle contracte à leur endroit. Aussi, n'y a-t-il que deux manières d'améliorer la position financière d'une société: réduire ses obligations ou accroître son revenu. Dans un cas, les avantages garantis par une police sont amoindris; dans l'autre, la prime est augmentée.

Dans le domaine pratique, il est impossible de diminuer le chiffre d'une police d'assurance sans le consentement de son détenteur. Il ne reste donc que l'alternative d'un rehaussement de contributions. Et lorsque, de ce rehaussement, dépend la solvabilité d'une société, ses têtes dirigeantes ont le devoir de le décréter.

Les taux en vigueur dans l'Union St-Joseph du Canada depuis quelques années ne différaient que très peu de ceux du Congrès Fraternel. Aussi, le Conseil fédéral a-t-il décidé de ne pas les modifier. Mais, il a jugé, à bon droit, qu'on ne devait pas puiser, à même ces taux, les fonds nécessaires à l'administration de la Société. En ce faisant, il a agi conformément à la loi des assurances, qui décrète la division des caisses des sociétés mutuelles et qui stipule que les frais d'administration ne doivent pas grever la caisse d'assurance.

Les Statuts refondus de Québec, au chapitre de la Loi des Assurances, articles 6910 et 6911, se lisent comme suit:

"Toute société doit tenir et diviser sa comptabilité de manière que chaque genre de secours ou avantages accordés aux sociétaires

puisse être administré séparément et fasse l'objet de caisses ou fonds distincts.

Outre les caisses de secours en cas de maladie, d'indemnité aux héritiers des membres défunts, ou d'autres espèces d'assistance mutuelle, il doit être établi une caisse pour les frais généraux qui devront se solder chaque mois par des contributions ou revenus spéciaux perçus à cette fin et sans que les autres caisses puissent en être affectées."

De son côté, la Loi des Assurances de la province d'Ontario dit, à l'article 60, qu'une société mutuelle ne peut obtenir un permis que si elle a une caisse d'administration:

"Pourvu que nulle compagnie sollicituse ne soit sujette à enregistrement initial ou renouvelé, à moins que ladite compagnie (quand demande d'enregistrement est faite après le 30 juin 1898) pourvoie, pour ses polices sur la vie, à collecter de ses membres une prime non moindre que celle mentionnée dans la cédule A de cette Loi, et perçoive, en outre de ladite prime, telle autre somme d'argent qui est raisonnablement suffisante à défrayer les dépenses d'administration."

Il ressort des citations ci-dessus que l'Union St-Joseph du Canada doit, bon gré mal gré, imposer à ses anciens membres une contribution d'administration. Cette contribution sera payable mensuellement, à partir du 1^{er} septembre 1912, et, alors, la taxe *per capita* sera abolie.

Chaque membre, quel que soit le montant de sa police, devra verser trente centins par mois à la caisse d'administration. Est-ce à dire, cependant, que la contribution des anciens membres va se trouver rehaussée d'autant? Non, car il est probable qu'un remaniement de l'échelle de taux de la caisse des bénéfices en maladie aura pour effet de faire contrepoids à l'augmentation de la cotisation totale par la taxe d'administration. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet et de l'expliquer par le menu. Pour le moment, qu'il suffise de dire à nos sociétaires qu'ils seront traités avec justice, et que l'augmentation de contribution leur sera moins pénible que dans d'autres sociétés qui reviennent à la charge tous les cinq ou dix ans, tandis que l'Union St-Joseph du Canada frappe un grand coup, mais ne frappera que celui-là.

CHARLES LECLERC.

Liste d'adresses.

Tous nos conseils locaux et bureaux de perception sont priés de nous faire tenir les changements d'adresses de leurs membres, pour que nous puissions corriger notre liste de distribution du "Prévoyant".

Et, il faut toujours mentionner, dans un avis de changement d'adresse, l'ancienne adresse du sociétaire et son numéro de police.

Si vous connaissez des membres qui ne reçoivent pas le "Prévoyant", dites-leur de découper, de remplir et de nous envoyer ce qui suit:

Je suis membre de l'Union St-Joseph du Canada et porteur
de la police n°

Je demeurai à

Mon adresse présente est,

Je ne reçois pas le "Prévoyant".

(Nom au long)

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



L'Union fait la force.

x

Aide-toi, le Ciel t'aidera.

x

La mutualité est utile à tous.

x

La charité est la perfection de l'amitié.

x

Une société mutuelle est la banque du pauvre.

x

N'oublions pas qu'à la mort le salaire ne nous survivra pas.

x

Laissez un héritage ; la mutualité vous en fournit un moyen facile.

x

Le rôle tutélaire du chef de famille doit se prolonger au-delà de la tombe.

x

Tout homme a un devoir à remplir envers ceux qui dépendent de lui : les protéger pour l'avenir.

x

Les Canadiens-français qui s'enrôlent dans des sociétés à base anglo-saxonne ne sont pas patriotes.

x

On parle de spéculations : la meilleure qu'un homme puisse faire, c'est d'entrer dans l'Union St-Joseph du Canada.

x

La mutualité est un grand manteau qui enveloppe ceux qui s'y réfugient et qui les protège contre le fantôme de la misère.

x

Il ne faut jamais dire : "J'entrerai plus tard dans l'Union St-Joseph du Canada." Plus tard, il sera peut-être trop tard.

AVIS.

Les percepteurs et receveurs sont priés d'indiquer, sur les formules relatives à la perception du Centin Collégial, le numéro de police du sociétaire qui verse son sou à la Caisse Collégiale.

Propagande

De par le désir du Comité de Propagande de l'Union St-Joseph du Canada, le champ d'action de la Société a été, pour fins de recrutement, divisé en huit arrondissements. Chacun de ces arrondissements est sous le contrôle d'un organisateur attitré.

DIVISION DE TERRITOIRE

Organisateur : L. J. Bourdon. — Dans Ontario — Thunder Bay, Simcoe, Algoma, Kent, Nipissing, Renfrew, Essex, Huron ; le nord du comté de Pontiac dans Québec, et le Michigan aux Etats-Unis.

Organisateur : Jos. Hudon. — La ville d'Ottawa, le comté de Wright et la partie sud du comté de Pontiac dans la province de Québec, les comtés de Glengary, Stormont, Russell, Prescott, dans Ontario.

Organisateur : N. Wallot. — Les comtés de Chambly, Château guay, Beauharnois, Laprairie, Jacques - Cartier, Mississiquoi, Hntingdon, Napierville, St-Jean d'Iberville, Shefford, St-Hyacinthe, Rouville, Richelieu, Drummond, Yama-ka, Sherbrooke, Richmond, Stanstead, Compton, Labelle, Argenteuil.

Organisateur : J.-B. Friset. — La ville de Montréal, les comtés de Maskinongé, Montcalm, Joliette, Berthier, Terrebonne, L'Assomption, Hochelaga, Soulanges, Vaudreuil, Deux Montagnes, dans la province de Québec, et le Rhode-Island aux Etats Unis.

Organisateur : G. J. Tessier. — La ville de Québec ; les comtés de Portneuf, St-Maurice, Champlain, Québec, Montmorency, Chicoutimi, Charlevoix.

Organisateur : Geo. Racine. — Les comtés de Wolfe, Nicolet, Mégantic, Arthabaska, Lotbinière, Dorchester, Beauce, Montmagny, Lévis, Bellechasse, Témiscouata, Rimouski, Kamouraska, L'Islet, Matane, Gaspé, Bonaventure.

Organisateur : J. P. Chiasson. — Les provinces maritimes.

Organisateur : Eug. Sauvé. — Les provinces de l'Ouest.

LE RECRUTEMENT

Les conditions de recrutement restent à peu près les mêmes que par le passé.

Les voici :

Toute demande d'admission doit être recommandée par le Conseil local auquel veut appartenir l'aspirant. Là où il n'y a pas de conseil, il faut la recommandation de

Monsieur le Curé ou de personnes notables de l'endroit.

La demande d'admission doit être envoyée au bureau-chef avec un honoraire d'entrée de deux piastres et avec au moins un mois de contribution payé à l'avance.

L'aspirant doit subir son examen médical le plus tôt possible.

Si l'aspirant est refusé, il reçoit le remboursement de son dépôt, moins \$1.25.

Quant aux avantages accordés aux nouveaux membres, ils sont les suivants :

Il reçoit gratuitement sa police, son certificat de membre, son livret de contributions.

Nous lui accordons aussi une Constitution de la Société et un insigne gala.

S'il paie quatre mois de contributions d'avance avec sa demande d'admission, il a droit, en outre, à un superbe insigne-bouton.

La COMMISSION à l'agent est de \$1.50 pour une police de \$500, et de \$2.00 pour une police de \$1000.

De plus, il a droit de recevoir une contribution additionnelle de \$1.00 par membre lorsque le nouveau membre a payé trois mois de contributions.

En outre, tout agent faisant admettre 25 nouveaux membres dans l'espace de trois mois, — pourvu que ces nouveaux membres paient trois mois de contributions, — a droit à une commission supplémentaire de \$1.00 par membre, soit à \$25.00. S'il fait admettre 15 membres, il a droit à une commission supplémentaire de 50 cts par membre, soit à \$7.50.

LE CENTIN COLLEGIAL

Cette œuvre est née sous le patronage de l'Union St-Joseph du Canada. Il s'agit de faire verser à chacun des membres de la Société un centin par mois dans le but de constituer un fonds spécial, à même lequel on puisera les ressources nécessaires pour assurer une solide instruction à des orphelins de sociétés défunts.

Les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont libres de participer ou de ne pas participer à l'œuvre du Centin Collégial. A eux cependant de se souvenir qu'un sacrifice infiniment petit assurera la vitalité à une œuvre infiniment grande ! Et ils ne refuseront pas leur obole au Centin Collégial.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyé gratuitement à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Classification

Les risques sont classifiés de la façon suivante dans l'Union St-Joseph du Canada :

1. — La classe prohibée comprend :

Les acrobates de profession, les aéronautes, les mineurs d'anthracite, les employés dans les poudrières ou préposés au maniement de matières explosives, les pugilistes de profession, les scaphandriers ou plongeurs, les souffleurs de verre, les mouleurs ou polisseurs de cuivre, les aveugles, les sourds et les sourds-muets, les femmes enceintes, les mineurs souterrains et les pieds-bots.

2. — La classe extra-hasardeuse, sujette à l'échelle de taux dite cédule III, comprend :

Les personnes préposées aux fils télégraphiques, téléphoniques ou de lumière électrique, les membres de la brigade de feu, "pompiers", les conducteurs de trains de marchandises, les mécaniciens, les chauffeurs, les serre-freins, les aiguilleurs ou accoupleurs de chars, les scieurs à la scie ronde, scie en ruban ou scie circulaire, les mineurs à la surface. Aussi toutes personnes ayant perdu un pied, ou une jambe, et toute autre personne qui, à cause de son état de santé, ne sera pas jugée acceptable par le médecin ou le Bureau Médical, comme risque de première classe.

3. — La classe hasardeuse, sujette à l'échelle de taux de la cédule dite II, comprend :

Les tailleurs de pierres, les aiguiseurs d'outils tranchants, les pilotes, les pêcheurs côtiers, naviguant sur les navires à voiles, les navigateurs, les conducteurs de trains de chemins de fer, les couvreurs, les employés aux élévateurs à grain, toute personne myope ou ayant perdu une main, un bras ou un œil, ou n'ayant pas l'usage complet de ses membres. Ceux qui souffrent de surdité incomplète, et toute autre personne qui ne sera pas considérée comme risque de première classe par le Médecin général ou par le Bureau Médical.

La classe hasardeuse comprend, en outre, toute personne qui, comme propriétaire ou employé d'hôtel, restaurant ou autre établissement, personnellement vend ou offre en vente des boissons alcooliques sur les lieux mêmes de la vente.

La présente clause relative aux vendeurs de boissons n'aura pas d'effet rétroactif.

x

Les membres sont priés de ne pas oublier qu'ils sont obligés de nous avertir lorsqu'ils embrassent une occupation susceptible d'augmenter le risque de la Société à leur endroit.

Par monts et par vaux.

NOS ECOLES BILINGUES

A l'occasion de la prochaine lutte électorale dans la province d'Ontario, certaine presse fanatique livre un assaut furieux à l'école dite bilingue.

Si les élections se font sur ce terrain, nos compatriotes seront assez fermes et assez patriotes pour n'accorder leurs suffrages qu'aux candidats s'engageant à appuyer activement les revendications des Canadiens-français d'Ontario. Dans quatorze comtés de la province, l'élément français est capable, par son vote, de décider de la bataille électorale. Il la décidera en faveur de ses amis. Qu'on se le tiennent pour dit.

La langue française doit vivre. Elle vivra.

Nous l'aimons cette limpide langue, et tout ce qu'elle exprime de délicat et de sensible, de doux et d'harmonieux, de noble et de splendide. Nous voulons que sa lumineuse clarté illumine notre existence comme peuple, nous voulons que sa richesse incomparable assure la survivance de notre esprit français, nous voulons que sa sincérité, son harmonie et sa saveur nous conservent toujours fidèles à notre foi !

LA VIE DE MONTCALM.

M. Thomas Chapais vient de publier un ouvrage extrêmement intéressant : *Le Marquis de Montcalm*. Il s'agit d'un volume de sept cents pages avec plusieurs gravures de choix. L'auteur de *Jean Talon* a apporté le même soin, la même érudition, les mêmes qualités d'historien et de littérateur dans son étude sur les guerres de la cession du Canada à l'Angleterre, étude qui est et restera le dernier mot de cette période épique et solennelle de l'histoire sublime du Canada.

Nos humbles félicitations à M. Thomas Chapais. Puisse son livre être répandu à profusion et contribuer à donner aux Canadiens-français le culte du passé et l'orgueil de leur histoire.

DESERTION DES CAMPAGNES.

Dans un article humoristique, le "Progrès du Saguenay" faisait justement observer, récemment, que la colonisation agonisait non par la faute de tel ou tel gouvernement, mais par la faute du cultivateur qui, au lieu de soigner sa terre, va travailler au terrassement d'un chemin de fer, parce que cela lui rapporte un profit immédiat. Elevé à pareille école, on comprend facile-

ment que le fils de l'habitant grandit dans l'espérance d'aller gagner un jour, lui aussi, de l'argent, sur les chemins de fer ou à la ville. Et c'est ainsi que la terre se meurt ! Les gouvernements y sont, certes, pour quelque chose, mais l'imprévoyance et l'horizon borné de cultivateurs qui auraient besoin de bonnes conférences pour les river au sol, y est pour beaucoup. Il ressort du dernier recensement que la désertion des campagnes existe pour de bon. Et il importe d'enrayer le mouvement, dont la répercussion économique, politique même, pourrait devenir terrible.

ALBUM-SOUVENIR.

Nos remerciements au Comité de la St-Jean-Baptiste de Hull qui a eu l'amabilité de nous envoyer un Album-Souvenir de la fête nationale des Canadiens français, célébrée dans la ville transpontine, les 24, 25 et 26 juin derniers.

Cet album est de lecture intéressante par les discours patriotiques qu'il renferme. Il se compose, en outre, d'un grand nombre de gravures, dont plusieurs rappellent les photographies des fêtes du troisième centenaire de Québec. Les citoyens de Hull ont fait une célébration grandiose du 24 juin, et ils en ont rendu le souvenir ineffaçable par la publication d'un album que leurs enfants feuilleteront avec plaisir, respect et reconnaissance.

LE "DEI GRATIA".

Les dernières pièces de monnaie canadienne ne portent pas les mots "Dei Gratia". Elles ne s'en porteront pas plus mal, car si, d'après le mot cynique de Vespasien, "l'argent n'a pas d'odeur", il n'a pas non plus de sentiment. Mais la pièce de monnaie parle tout de même à celui qui la manie. Et elle mentira en disant, par son apparence, que le Canada est un pays athée. Pourquoi avoir imité l'exemple des Etats-Unis, qui ont voulu faire disparaître de leur monnaie une formule déiste ? C'est un signe des temps. Dans une course folle au matérialisme, on ira bientôt jusqu'à biffer le mot "Dieu" du dictionnaire. Il est si gênant, ce mot.... et pour cause !

PRIMES AUX CONSEILS.

Les conseils locaux dont les noms suivent ont mérité une bannière ou la somme de \$40.00, pour avoir recruté plus de 50 membres durant le concours de mars à juillet 1911 :

Shawinigan Falls n° 23.

Windsor n° 89.

Ottawa n° 1.

L'Original n° 7.

Causerie sur l'Hygiène

S'il y a des organisations dont le devoir et l'intérêt est de travailler à la diffusion des lois fondamentales de l'hygiène, ce sont bien les sociétés de secours mutuels. C'est pour elles un devoir, parce qu'elles existent précisément pour lutter contre les ravages que font la maladie et la mort ; c'est un intérêt parce que la santé et la longévité de leurs membres grossissent leur fond de réserve.

Persuadés de rendre en cela de grands services à nos sociétaires, nous consacrerons, dans chaque numéro du "Prévoyant", un article l'hygiène.

La mort, qui moissonne tant de victimes à la fleur de l'âge, est le plus souvent due à la violation des lois de l'hygiène. Par le respect de ces lois, l'homme atteindrait une limite de vie au-dessus de la moyenne actuelle.

Elle traite des sujets fort simples la science de l'hygiène, respirer, boire, manger, se vêtir, etc., cela s'apprend très facilement, mais cela se pratique très mal aussi.

Il y a des gens qui, sous prétexte de conserver une atmosphère chaude dans leur habitation, n'y renouvellent jamais la provision d'air. La conséquence en est que les poumons n'ont pas à leur disposition assez d'oxygène pour purifier le sang. Il en résulte un empoisonnement lent mais réel. L'air pur, c'est la vie ; impossible d'être en bonne santé sans en faire ample consommation. Pourvu que l'on respire par le nez et non par la bouche, il n'y a aucun danger de contracter un rhume en allant au froid.

L'alimentation est tout aussi importante que la respiration, parce qu'elle sert à la réparation du corps et à l'entretien de la chaleur de la vie. L'important n'est pas d'absorber beaucoup de nourriture, mais de bien l'absorber. Il faut manger lentement, mastiquer parfaitement, rester sur son appétit plutôt que de surcharger son estomac.

Que dire du vêtement ? Il doit être léger durant la saison chaude ; puis, d'un tissu mieux en mesure de conserver la chaleur du corps durant la saison froide. Il ne faut pas porter une coiffure chaude, qui ne permet pas l'évaporation de la chaleur, mais il faut toujours avoir

les pieds chauds ; une foule de maladies sont causées par le froid aux pieds.

L'homme doit dormir huit à neuf heures, se coucher de bonne heure et se lever matin.

ESCLAPE.

Le Centin Collégial

Une lettre de la mère d'un bénéficiaire.

Rockland, 6 nov. 1911.

M. J. W. Séguin,
Président général de
l'Union St-J. du Canada.
Monsieur,

Je ne puis laisser passer outre le bienfait que je reçois de votre société sans venir vous offrir mes plus sincères remerciements. Grâce à l'œuvre du "Centin Collégial", je vois aujourd'hui mon fils recevant une éducation que je n'aurais pu lui procurer avec mes propres ressources. La fondation de cette œuvre est un grand pas fait vers la solution du plus embarrassant des problèmes auquel doit faire face une veuve mère de famille, c'est à-dire l'éducation de ses fils, et certes, celui de qui provient l'idée première de ce projet tout de philanthropie, mérite les félicitations les plus chaleureuses.

Vous réitérant l'expression de mon entière reconnaissance et vous priant de croire que je forme des vœux ardens pour la continuation et l'expansion de cette institution,

Je me soustris

Une mère reconnaissante,

Dme Vve J. A. RÉGNIER.

Il est rumeur...

Il est rumeur que l'Union St-Joseph du Canada est une société de secours mutuels bien administrée.

Il est rumeur qu'elle est franchement catholique, foncièrement nationale, expressément charitable.

Il est rumeur que ses taux sont relativement bas et que ses finances sont, néanmoins, florissantes.

Il est rumeur qu'elle offre à ses membres plus d'avantages que toute autre société mutuelle.

Il est rumeur qu'elle paie promptement les réclamations justes et complètes qui lui sont faites.

Il est rumeur que sa moyenne d'âge est inférieure à celle de toute autre société.

Il est rumeur que le devoir de ses membres est de la faire connaître et aimer.

Il est rumeur que tout bon Canadien-français doit entrer dans l'Union St-Joseph du Canada.

AVIS IMPORTANT aux receveurs et per- cepteurs.

TAXE "PER CAPITA"

La taxe *per Capita* doit être, jusqu'à ordre contraire, payée par tous les membres admis dans la société avant le 1er septembre 1911.

Les percepteurs et receveurs doivent faire la perception de cette taxe, et la transmettre au trésorier de leur Conseil de district.

Cette taxe est payable moitié en février et moitié en août de chaque année, et les membres qui doivent des arrérages, sous ce rapport, sont tenus de les payer.

La taxe est de :

25 c. par an dans le dist. d'Ottawa,
20 c. " " de Québec,
45 c. " " de Montréal.

Elle doit être envoyée au trésorier de chaque district, soit :

District d'Ottawa. — M. Aurélien
Bélanger, 327, rue Dalhousie,
Ottawa.

District de Québec. — Dr P. H.
Bédard, 236, rue St-Jean, Qué-
bec.

District de Montréal. — Dr J. A.
Duhamel, 1031, rue St-Denis,
Montréal.

Le district d'Ottawa comprend les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie Anglaise; les comtés de Pontic et de Wright dans la Province de Québec; les Etats du Michigan.

Le district de Montréal comprend les comtés de Terrebonne, Labelle, Argenteuil, Deux-Montagnes, Soulanges, Vaudeuil, Montcalm, Joliette, Berthier, Maskinongé, Yamaska, Richelieu, Bagot, Saint-Hyacinthe, Drummond, Verchères, L'Assomption, Laval, Hochelaga, Jacq.-Cartier, Ile de Montréal, Châteauguay, Beauharnois, Huntingdon, Napierville, Laprairie, St Jean, Iberville, Rouville, Mississiquoi, Brôme, Shefford, Richemont, Sherbrooke, Stanstead, Compton et St Maurice, dans la province de Québec, et les Etats de la Nlle-Angleterre.

Le district de Québec comprend les comtés de Québec, Charlevoix, Champlain, Portneuf, Montmorency, Lac Saint-Jean, Chicoutimi, Ville de Québec, Nicolet, Arthabaska, Wolfe, Mégantic, Lotbinière, Lévis, Beauce, Dorchester, Bellechasse, Montmagny, Kamouraska, L'Islet, Témiscouata, Rimouski, Matane, Gaspé, Bonaventure, Saguenay, dans la province de Québec; la ville de Trois-Rivières dans la même province, et les provinces maritimes.

L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA

EXECUTIF

Président d'honneur :	Mgr C. H. Gauthier, archevêque d'Ottawa.
Chapelain général :	Mgr J. O. Routhier, vicaire général, Ottawa.
Président général :	G. W. Séguin, financier, Ottawa.
1er Vice-Président général :	J. S. Tétrault, notaire, Sherbrooke.
2me " " :	G. J. Tessier, mutualiste, Québec.
Médecin général :	J. U. Archambault, M. D., maire de Hull.
Directeurs :	O. Durocher, ex-maire, Ottawa.
" "	S. C. Larose, fonctionnaire, Ottawa.
" "	Eugène Labelle, comptable, Ottawa.
" "	A. E. Brunet, contrôleur, Montréal.
" "	Alex. Guibault, avocat, maire de Joliette.
" "	A. E. Vincent, industrie, Québec.
" "	J. P. Sampson, gentilhomme, Lévis.

OFFICIERS GENERAUX

Auditeurs supérieurs :	J. N. Rattey, Ottawa.
" "	J. F. H. Laperrière, Ottawa.
Procureur :	J. A. Béliveau, avocat, Trois-Rivières.
Secrétaire général :	Charles Leclerc, Ottawa.
Trésorier général :	Lassalle Gravelle, Ottawa.
Organisateurs :	District d'Ottawa, L. J. Bourdon et J. Hudon.
" "	" de Montréal, Nestor Wallot et J. B. Friset.
" "	" de Québec, G. J. Tessier et G. Racine.
" "	Provinces Maritimes, J. P. Chiasson.
" "	" de l'Ouest, Eugène Sauvé.

CONSEILS DE DISTRICTS

Ottawa	Président :	Dr R. H. Parent, Ottawa.
	Vice-Président :	R. Lafon, Hull.
	Secrétaire :	Eug. Labelle, 327, Dalhousie, Ottawa.
	Trésorier :	A. Bélanger, 327, Dalhousie, Ottawa.
	Syndic :	C. O. Dupuis, Ottawa. Nap. Bélanger, Ottawa.
Montréal	Président :	E. A. B. Ladouceur, Montréal.
	Vice-Président :	Dr W. A. Besner, Valleyfield.
	Secrétaire :	Dr J. F. A. Gagnon, 100, 2e avenue, Viowille.
	Trésorier :	Dr J. A. Duhamel, 1031, St-Denis, Montréal.
	Syndic :	Dr J. A. Rousseau, Montréal. G. E. Bégin, Sherbrooke.
Québec	Président :	Ch. Maillet, Québec.
	Vice-Président :	J. L. A. Godbout, Québec.
	Secrétaire :	Alb. Boulet, 167, Richelieu, Québec.
	Trésorier :	Dr P. H. Bédard, 236, St-Jean, Québec.
	Syndic :	J. A. Marcoux. Cyprien Fortin.

L'Union St-Joseph du Canada.

L'Union St-Joseph du Canada est une association catholique canadienne-française de bienfaisance.

Elle repose sur des bases solides, tant au point de vue des principes d'affaires qu'à celui de la charité chrétienne.

Elle est administrée avec sagesse et économie.

Elle a des taux avantageux.

Elle est un moyen de ralliement pour les Canadiens-français.

AVIS.

Les médecins ne doivent pas oublier qu'ils ne peuvent donner un certificat de maladie à un membre de l'Union St-Joseph du Canada, que lorsque ce membre a été sous leurs soins.

Les visiteurs de malades doivent visiter les malades et s'acquitter de ce devoir consciencieusement.

ECHELLE APPLICABLE AUX MEMBRES ADMIS APRES LE 1er SEPTEMBRE 1912

CAISSE D'ASSURANCE

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE POLICE DE					Conditions et Avantages
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	
16	77	1 23	1 70	2 16	HONORAIRES D'ADMISSION \$2.00 Quel que soit le montant de la police.
17	77	1 23	1 70	2 16	
18	77	1 23	1 70	2 16	
19	77	1 23	1 70	2 16	
20	77	1 23	1 70	2 16	
21	77	1 23	1 70	2 16	BENEFICES : EN INVALIDITE : La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution. A 70 ANS : Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution. AU DECES : Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.
22	78	1 26	1 74	2 22	
23	79	1 28	1 77	2 26	
24	81	1 31	1 82	2 32	
25	82	1 34	1 86	2 38	
26	84	1 37	1 91	2 44	
27	86	1 41	1 97	2 52	
28	87	1 44	2 01	2 58	
29	89	1 48	2 07	2 66	
30	91	1 52	2 13	2 74	
31	93	1 56	2 19	2 82	BENEFICES : EN INVALIDITE : La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution. A 70 ANS : Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution. AU DECES : Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.
32	95	1 61	2 27	2 92	
33	98	1 65	2 33	3 00	
34	1 00	1 70	2 40	3 10	
35	1 03	1 75	2 48	3 20	
36	1 06	1 81	2 57	3 32	
37	1 09	1 87	2 66	3 44	
38	1 12	1 93	2 75	3 56	
39	1 15	1 99	2 84	3 68	
40	1 18	2 06	2 94	3 82	
41	1 22	2 13	3 05	3 96	
42	1 26	2 21	3 17	4 12	
43	1 30	2 29	3 29	4 28	
44	1 34	2 37	3 41	4 44	
45	1 38	2 46	3 54	4 62	
46	1 43	2 55	3 68	4 80	
47	1 48	2 65	3 83	5 00	
48	1 53	2 75	3 98	5 20	
49	1 59	2 88	4 17	5 46	

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Les contributions sont fixées d'après l'anniversaire le plus près de la date d'admission du nouveau membre dans la Société.

Caisse d'Assurance et de Secours réunies.

(inclus l'administration)

CONTRIBUTIONS MENSUELLES (classe ordinaire)

POUR UNE ASSURANCE DE					Conditions et Avantages
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	HONORAIRES D'ADMISSION
16	1 07	1 53	2 00	2 46	\$2.00 Quel que soit le montant de la police.
18	1 08	1 54	2 01	2 47	
17	1 09	1 55	2 02	2 48	
19	1 10	1 56	2 03	2 49	
20	1 11	1 57	2 04	2 50	
21	1 12	1 58	2 05	2 51	BENEFICES : En maladie : \$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année. Au décès de l'épouse : \$75.00, si elle a subi l'inspection médicale. En invalidité : 1/10 de la police comptant ou 1/20 par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution. A 70 ans 1/10 de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution. Au décès : Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.
22	1 14	1 62	2 10	2 58	
23	1 16	1 65	2 14	2 63	
24	1 19	1 69	2 20	2 70	
25	1 21	1 73	2 25	2 77	
26	1 24	1 77	2 31	2 84	
27	1 27	1 82	2 38	2 93	
28	1 29	1 86	2 43	3 00	
29	1 32	1 91	2 50	3 09	
30	1 35	1 96	2 57	3 18	
31	1 38	2 01	2 64	3 27	BENEFICES : En maladie : \$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année. Au décès de l'épouse : \$75.00, si elle a subi l'inspection médicale. En invalidité : 1/10 de la police comptant ou 1/20 par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution. A 70 ans 1/10 de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution. Au décès : Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.
32	1 42	2 07	2 73	3 38	
33	1 45	2 12	2 80	3 47	
34	1 48	2 18	2 88	3 58	
35	1 52	2 24	2 97	3 69	
36	1 56	2 31	3 07	3 82	
37	1 60	2 38	3 17	3 95	
38	1 64	2 45	3 27	4 08	
39	1 68	2 52	3 37	4 21	
40	1 72	2 60	3 48	4 36	
41	1 77	2 68	3 60	4 51	
42	1 82	2 77	3 73	4 68	
43	1 87	2 86	3 86	4 85	
44	1 92	2 95	3 99	5 02	
45	1 97	3 05	4 13	5 21	
46	2 03	3 15	4 28	5 40	
47	2 09	3 26	4 44	5 61	
48	2 16	3 38	4 61	5 83	
49	2 24	3 53	4 82	6 11	

Le membre marié lors de son admission, ou qui se marie ensuite, n'a droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée sur la formule fournie par la société (examen médical), que son épouse est en bonne santé.

Les aspirants âgés de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

POUR LE CONGRÈS DE LA LANGUE FRANÇAISE.

Nos plus sincères félicitations aux Conseils de district ou aux Conseils locaux qui figurent dans la liste des souscripteurs du Congrès de la langue française.

Voici :

Le Conseil de district de Québec	\$50.00
Le Conseil de district d'Ottawa	50.00
Le Conseil local de St-Sauveur No 141	10.00
Le Conseil local d'Haleybury No 197	8.00
Le Conseil de la Baie Shawinigan No 78	5.00

Il est à souhaiter que tous les Conseils de notre société, suivront ce bon exemple.

Sachons prouver que les membres de l'Union St-Joseph du Canada sont des patriotes.

REMERCIEMENTS.

Shawinigan Falls, 19 oct. — Veuillez accepter mes plus sincères remerciements pour la promptitude que vous avez apportée à me faire les premiers versements de la police de mon époux. Je ne saurais trop recommander cette société catholique et canadienne-française.

ERNESTINE CROTEAU.

St-Etienne des Grès, 8 oct. — Je vous prie de recevoir mes plus sincères remerciements pour l'exactitude que vous avez apportée au règlement de mes bénéfices en maladie, au montant de \$42.96. Je vous prie de publier cette marque de reconnaissance dans le "Prévoyant", afin d'encourager le public à entrer dans notre belle société.

ARTHUR HOULE.

Fort William, 6 nov. — Quelques mots afin de vous remercier de la promptitude que vous avez apportée à payer ma réclamation pour le décès de mon épouse, décédée le 20 juin dernier. Ceci me donnera plus de zèle pour travailler pour notre belle société nationale.

VICTOR TREMBLAY,
Trésorier Conseil No 150.

CONDOLEANCES.

St-Philippe d'Argenteuil, 15 oct. — A une assemblée du conseil n° 127 de l'Union St-Joseph du Canada, tenue le 15 octobre, il fut proposé par Osiar Laurin, secondé par Joseph Paquette, que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de l'épouse de leur président, M. H. Paquin, et qu'ils offrent à la famille éprouvée leurs plus profondes sympathies dans le malheur qui la frappe; que copie de la présente résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publication.

JOSEPH PAQUETTE,
secrétaire.

Thetford Mines, 11 oct. — A une assemblée régulière du conseil local St-Alphonse n° 113, il a été proposé par M. Germain Morin, secondé par Cléophas Doyon, qu'un vote de condoléances soit offert à M. Joseph Hammann, membre de ce conseil, qui a eu la douleur de perdre son épouse, et que copie de cette résolution soit envoyée au "Prévoyant" pour publication. — Adopté unanimement.

EUSEBE LAROSE,
secrétaire.

Réclamations payées en octobre

No. du décès	Nom du décédé	No de police	Nom du réclamant	Montant	Date du décès	Date du paiement	Adresse du membre avant son décès
1354	Aimé Duquette	25005	Geo. Duquette	\$ 1,500.00	4 mai	26 oct	Mégantic.
1410	Polydore Danis	41154	E. E. Danis père et fils	1,000.00	26 juin	12 "	Annunciation
1429	A. Tremblay	22723	V. Tremblay	100.00	20 "	12 "	Fort-William
1435	Alcide Brunet	39249	Olive Brunet	1,000.00	4 août	12 "	Cache Bay
1438	Henri Lemire	27225	A. Lemire	1,500.00	5 "	12 "	Tecumseh
1457	M. L. G. Pilot	41903	P. Tremblay	100.00	15 "	4 "	Eboulements
1461	E. Morais	24587	J. F. Latulippe	100.00	29 juil.	12 "	Cutler
1465	Mme E. Boisvert	14033	Ed. Boisvert	100.00	1 sept.	12 "	Ripon
1466	Narcisse Modérie	42911	R. Bisson	1,000.00	16 "	26 "	Buckingham
1467	A. Charest	22843	N. Després	100.00	8 "	12 "	St-Pascal
1469	M. Lse Duplantie	9360	Ad. Duplantie	100.00	17 "	12 "	Hawkesbury
1472	Jos. Gélina	31074	A. Rouette	1,500.00	11 "	12 "	Pointe du Lac
1477	J. Huard	15028	J. Lévesque	100.00	11 "	12 "	St-Pacôme
1480	F. Franche	608	J. Wolfe	75.00	19 "	26 "	Clarence Creek
1481	R. Touchette	37606	A. Clairmont	75.00	21 "	19 "	Clarence Creek
1492	P. A. Caron	5031	A. Moisan	1,500.00	3 oct.	24 "	Sherbrooke

Traits Caractéristiques

de la Société

L'UNION ST-JOSEPH DU CANADA

Sa Nature	{ Mutuelle Catholique Canadienne-franç.	Son Objet	{ Progrès matériel " national " religieux
Ses Avantages	{ Bénéf. en maladie " " invalidité " au décès	Ses Membres	{ Nombreux Dévoués Choisis
Ses Finances	{ Brillantes Florissantes Solides	Son Administration	{ Sage Progressive Eclairée

Chiffres à son honneur

Moyenne d'âge, 32 ans
" de décès, 6 par mille
" de radiation, 9 pour cent
" de recrutement, 18.5 pour cent
Effectif, 28,000.
Surplus par 1,000 dollars \$31.42
Actif net \$750,000.00
Bénéfices payés dep. la fondation \$1,500,000.00

AVIS

aux Percepteurs et Receveurs

Les receveurs et percepteurs sont priés de ne pas oublier qu'il y a pour eux une obligation stricte de donner à l'Exécutif et aux Conseils de District les renseignements qu'on leur demande. Pour la bonne administration de la Société, il faut que l'Exécutif et que les Conseils de District connaissent l'état des divers conseils et bureaux de la société.

Lorsque des blancs de rapport sont envoyés aux succursales, ces blancs doivent être remplis immédiatement et retournés à qui de droit.

AVIS

Au sujet des bénéfices de décès d'épouses.

Pour avoir droit aux bénéfices de décès d'épouses, les membres admis après le 4 octobre 1906 doivent fournir un examen médical de leur épouse sur la formule No 103, en usage à cet effet. Autrement, ils ne peuvent avoir droit aux bénéfices de décès d'épouse. Ces bénéfices, loin de constituer une condition essentielle d'une police, ne sont accordées qu'aux membres qui, lors de leur admission ou plus tard, produisent un examen médical satisfaisant au sujet de la santé de leur femme.

REMERCIEMENTS.

Ottawa, 12 oct. — C'est avec gratitude que je m'empresse de vous témoigner toute la reconnaissance que je vous dois pour le paiement des quinze semaines de maladie qui m'étaient dues. Encore une fois, je vous en remercie.

TÉLÉSPHORE DESCHAMPS.

Matane, 2 nov. — M. Eloi Imbault me prie de vous remercier pour le secours qu'il a reçu durant sa maladie, soit la somme de \$34.25. Veuillez, s'il vous plaît, publier dans le "Prévoyant".

M. J. PAUL COTÉ.

Ottawa, 11 oct. — J'ai reçu, par l'entremise de M. Willie Rowe, un chèque de \$100 pour le décès de mon épouse. Je vous offre mes plus sincères remerciements pour ce prompt paiement.

D. BOULAIS.

Où nous faisons affaire.

Ontario.
Québec.
Nouveau-Brunswick.
Manitoba.
Saskatchewan.
Alberta.
Colombie Anglaise.
Michigan
Rhode-Island.

AVIS

Ottawa, 15 novembre 1911

Aux membres de l'Union
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de décembre prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.